

# Les points saillants

## Assurance de la responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi Libellé EIMF-EP-2009

### **Conventions d'assurance**

- Droit et obligation de défendre toute RÉCLAMATION visant des redressements pécuniaires ou non pécuniaires
- « Payer pour le compte de » est défini de façon précise à l'égard des SINISTRES
- Libellé simple et facile à lire

### **Caractéristiques de la couverture**

- Définition de « SINISTRE » comprend les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires
- Définition étendue de « PERSONNE ASSURÉE »
- Couverture pour l'ENTITÉ
- Définition étendue de « ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI » comprend les congédiements réels et déguisés
- Couverture pour les tiers incluse
- Protection à l'échelle mondiale disponible au moyen d'un avenant
- Non-exclusion des recours d'assuré contre assuré
- Aucune date de rétroactivité – couverture entière des actes antérieurs
- La période de prolongation d'un an est calculée de façon progressive
- Non-exclusion des actes malhonnêtes et en vue d'un profit personnel
- Utilisation du terme « pour » dans l'exclusion pour le préjudice corporel ou les dommages matériels, qui ne s'applique pas aux allégations d'anxiété
- 60 jours pour donner un avis de non-renouvellement
- Aucune clause de consentement à un règlement
- Non résiliable, sauf pour non-paiement de la prime
- Prime non échue calculée au prorata pour toute résiliation par l'assuré

### **Réclamations et défense**

- Prolongation automatique de 30 jours pour donner avis d'une réclamation si la police n'est pas renouvelée
- Couverture de la totalité des frais de défense
- Service de conseillers juridiques spécialisés en litiges visant la responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi

### **Couvertures diverses disponibles**

- Aucune franchise pour les risques admissibles
- Police de deux ans
- Limites offertes allant de 250 000 \$ à 10 000 000 \$

### **Catégories d'activités visées**

- Sociétés ouvertes et fermées canadiennes
- Risques américains et étrangers modestes
- Commerces de détail, services professionnels, sociétés de technologies, sociétés de la couronne, fournisseurs de soins de santé, sociétés financières, médias, sociétés industrielles

### **Les assureurs**

- Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada – 25 %
- Compagnie d'assurance Temple – 25 %
- Compagnie d'Assurance Everest du Canada – 20 %
- Arch assurances Canada Ltée – 15 %
- Réassurance XL Amérique – 15 %

*Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.*